TECNOMAT

Pure Freude an Wasser

GROHE

DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

PACK GROHE SOLIDO BAU SAIL

LA SOLUTION WC SUSPENDU INCONTOURNABLE

30 €
REMBOURSÉS
pour l'achat d'un pack SOLIDO BAU SAIL GROHE*



Référence GROHE : 39 498 000
Mur porteur
EAN : 4005176450075
Référence Tecnomat : 1144136

SCANNEZ POUR PARTICIPER

* Voir modalité de l'offre sur le site www.offresgrohe.fr
** Une marque du groupe LIXIL. GROHE S.A.R.La - RCS Nanterre 612 045 112

PART OF LIXIL**

Flyer_ODR_GROHE Solido 39498000_Technomat_A4.indd 1 16/10/2026 15:16

TECNOMAT

Pure Freude an Wasser

GROHE

DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

PACK GROHE SOLIDO HARMONY

LA SOLUTION WC SUSPENDU INCONTOURNABLE

30 €
REMBOURSÉS
pour l'achat d'un pack SOLIDO HARMONY GROHE*



Référence GROHE : 39 595 000
Bâti universel
EAN : 4005176523786
Référence Tecnomat : 1224902

SCANNEZ POUR PARTICIPER

* Voir modalité de l'offre sur le site www.offresgrohe.fr
** Une marque du groupe LIXIL. GROHE S.A.R.La - RCS Nanterre 612 045 112

PART OF LIXIL**

Flyer_ODR_GROHE Solido 39595000_Technomat_A4.indd 1 16/10/2026 15:16

Règlement de l'offre de remboursement GROHE

Du 01/11/2026 au 31/12/2026

ARTICLE 1 — SOCIETE ORGANISATRICE

La Société GROHE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 60 Boulevard de la Mission Marchand 92400 Courbevoie, (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026 une offre de remboursement avec obligation d'achat (ci-après dénommé « **l'Offre** »). Cette offre est accessible uniquement à partir du site internet https://offresgrohe.fr (ci-après le « **Site** »), en scannant le QR CODE présent sur les supports de communication en magasin, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 — CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La période d'achat est ouverte du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée de participation à l'offre ouverte jusqu'au 31 janvier 2027 exclusivement réservée aux particuliers soit toute personne physique majeure, ayant acheté un ou plusieurs produits éligibles dans un magasin TECNOMAT et résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de toute participation à l'offre de remboursement et de son bénéfice, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires de l'offre, leurs salariés et leurs prestataires.
- Les personnes qui auront fraudé pour participer à l'offre en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, courriel et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation à l'offre implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux offres promotionnelles en vigueur en France.

La participation à l'offre est uniquement valable pour un achat dans une enseigne TECNOMAT participant à l'opération, fixée par la société organisatrice et présentée de manière explicite sur les supports de communication liés à l'offre (site de l'offre/affiches/ stickers)

ARTICLE 3 — DUREE ET ANNONCE DE L'OFFRE

L'offre (période d'achat) débute le 1er novembre 2026 09H00MN jusqu'au 31 décembre 2026 23H59MN et la période de participation s'achève le 31 janvier 2027 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet https://offresgrohe.fr

L'offre est notamment portée à la connaissance du public par des supports de communication dans les enseignes éligibles. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'offre sur tout autre support.

La société organisatrice est responsable uniquement des informations explicites présentes sur les supports de communication, et non des informations énoncées par quelconque personne salariée de l'enseigne TECNOMAT.

ARTICLE 4 — DESCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'OFFRE, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'offre s'effectue exclusivement par le Site Internet https://offresgrohe.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer à l'offre, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Achetez un ou plusieurs produits GROHE éligibles à l'offre (liste des produits éligibles au remboursement et montants associés en annexe 1), entre le 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026 dans une enseigne TECNOMAT.
- Connectez-vous sur le site internet https://offresgrohe.fr entre le 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus.
- Remplissez le formulaire de participation en ligne avec vos coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, e-mail, téléphone, IBAN, code BIC), les informations relatives au(x) produit(s) GROHE éligible(s) acheté(s) (références) ainsi que le lieu d'achat (nom du magasin TECNOMAT). L'offre se limite à UN SEUL remboursement par référence par foyer sur toute la durée de l'opération et pour une seule et unique demande. Si un client présente une preuve d'achat avec une quantité multiple pour la référence éligible à l'offre, il n'y aura bien qu'UN SEUL exemplaire du produit acheté qui bénéficiera de l'offre de remboursement. Le montant remboursé est limité à 1 remboursement par référence soit à un maximum de 60€ par foyer sur toute la durée de l'opération.
- Téléchargez votre preuve d'achat (ou facture complète acquittée) avec la date, le prix TTC, un numéro de ticket ou de facture et le libellé du ou des produits GROHE, que vous aurez scannée ou photographiée. Un bon de commande n'étant pas une preuve d'achat, aucune demande de remboursement ne sera acceptée sur simple présentation d'un bon de commande.
- Validez votre inscription à l'offre en cliquant sur « VALIDER »
- Recevez alors un email récapitulatif d'inscription sous 24h. Tout dossier envoyé par voie postale ne sera pas traité et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Toute réclamation faite avec un produit acheté avant ou après les dates de périodes d'achat (entre 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026) ne sera pas prise en compte.
- Toute réclamation faite après le 28 février 2027 ne sera pas prise en compte.

Une fois l'enregistrement du formulaire réalisé, le participant sera automatiquement enregistré pour que sa demande soit examinée et validée dans le cas où tous les critères d'éligibilité sont respectés. Toute réclamation concernant une participation ne peut être faire l'objet d'une réclamation après le 28 février 2027.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de remboursement validé, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

L'offre se limite à une seule participation par participant (même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période de l'offre. L'offre se limite à UN SEUL remboursement par référence par foyer sur toute la durée de l'opération et pour une seule et unique demande. Si un client présente une preuve d'achat avec une quantité multiple pour la référence éligible à l'offre, il n'y aura bien qu'UN SEUL exemplaire du produit acheté qui bénéficiera de l'offre de remboursement.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder au virement ce qui entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation à l'offre est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard de l'offre et de son fonctionnement. Il est strictement interdit de prétendre à la participation à l'offre avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation à l'offre du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'offre proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue de l'offre et les participants de l'offre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente offre.

Tout modification du règlement fera l'objet d'un avenant du règlement de l'offre.

ARTICLE 5 — MODE DE DÉSIGNATION DES REMBOURSEMENTS

L'offre promotionnelle ne prendra en compte que les premières demandes valides enregistrées (dans la limite des quantités mentionnées en Annexe 1 pour chaque référence) sur le site de l'offre : https://offresgrohe.fr

Les clients se verront rembourser leur produit selon les modalités suivantes :

- Avoir acheté un ou plusieurs produits GROHE éligibles à l'offre (liste des produits éligibles au remboursement et montants associés en annexe 1), dans une enseigne TECNOMAT
- L'offre se limite à UN SEUL remboursement par référence par foyer sur toute la durée de l'opération et pour une seule et unique demande. Si un client présente une preuve d'achat

avec une quantité multiple pour la référence éligible à l'offre, il n'y aura bien qu'UN SEUL exemplaire du produit acheté qui bénéficiera de l'offre de remboursement.

- Le remboursement, s'il est validé ne sera donc éligible que sur ces produits.
- Le montant remboursé est limité à 1 remboursement par référence soit à un maximum de 60€ par foyer sur toute la durée de l'opération.

Toute réclamation faite après le 28 février 2027 ne sera pas prise en compte. Toute réclamation concernant une participation validée et dont un mail de confirmation a bien été envoyé ne peut être faire l'objet d'une réclamation après le 28 février 2027.

ARTICLE 6 — ATTRIBUTION ET REMBOURSEMENT

Le participant s'engage à avoir acheté le(s) produit(s) et à conserver les preuves d'achat originales qui pourront lui être demandées pour valider le remboursement.

Si la participation du client ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue et sera attribuée à une participation suppléante valide.

Les participants, dont la demande est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, seront contactés par e-mail par la société GROHE ou leur prestataire de service en qualité de gestionnaire d'opération Les Ateliers du ROI n°Siret 453 809 071 00039. Ils recevront leur virement dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la date d'enregistrement de la participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les virements ne pourraient être attribués pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, le virement serait définitivement perdu. Il en sera notamment ainsi si l'IBAN/BIC indiqué par le Participant dans le formulaire de participation est incorrect, erroné ou incomplet.

Les remboursements seront attribués exclusivement selon les modalités suivantes, par demande :

- **30€ (euros) TTC remboursés** pour l'achat **GROHE Solido Bau Sail (ref. 39498000)** éligible à l'offre (voir annexe 1) acheté durant la période d'achat définie et dans une enseigne TECNOMAT participant à l'opération. (Dans la limite des 50 premières demandes)
- **30€ (euros) TTC remboursés** pour l'achat **GROHE Solido Harmony (ref. 39595000)** éligible à l'offre (voir annexe 1) acheté durant la période d'achat définie et dans une enseigne TECNOMAT participant à l'opération. (Dans la limite des 50 premières demandes)
- L'offre se limite à UN SEUL remboursement par référence par foyer sur toute la durée de l'opération et pour une seule et unique demande. Si un client présente une preuve d'achat avec une quantité multiple pour la référence éligible à l'offre, il n'y aura bien qu'UN SEUL exemplaire du produit acheté qui bénéficiera de l'offre de remboursement. Le montant remboursé est limité à 1 remboursement par référence soit à un maximum de 60€ par foyer sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 7 — INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société Organisatrice et son prestataire la société Les Ateliers du ROI n°Siret 453 809 071 00039 en charge de l'opération dans le cadre de l'offre et ne seront pas utilisées à d'autres

fins. La Société Organisatrice informe les participants que ces informations seront conservées jusqu'au 28 février 2027.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par email à l'adresse suivante dataprotection_fr@grohe.com. Cependant, dans la mesure où les données collectées sont obligatoires et indispensables pour participer à l'offre, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'offre seront réputées renoncer à leur participation. Le participant peut, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'offre implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'offre et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation à l'offre. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion de l'offre, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'offre.

ARTICLE 9 — REGLEMENT DE L'OFFRE ET DEPOT

Le règlement est consultable sur le Site https://offresgrohe.fr pendant toute la durée de l'offre.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du l'offre. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement de l'offre, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'offre, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'offre.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à l'offre implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société GROHE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur l'offre devra être faite via le formulaire de contact présent sur le site https://offresgrohe.fr avant le 28 février 2027, adressé à la société Les Ateliers du ROI, prestataire de service en qualité de gestionnaire d'opération.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 — FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'offre pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La présente offre ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 11 — RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société de Gestion avant le 28 février 2027 via le formulaire de contact sur le Site : https://offresgrohe.fr/contact

ANNEXE 1 : Références éligibles au remboursement, leurs montant et limite de remboursement

ENSEIGNE	CODE GROHE	REFERENCE PRODUIT	CATEGORIE	CODE EAN	CODE TECNOMAT	REMBOURSEMENT	LIMITE DE REMBOURSEMENT
TECNOMAT	39498000	GROHE Solido Bau Sail	WC	4005176450075	1144136	30 €	50
TECNOMAT	39595000	GROHE Solido Harmony	WC	4005176523786	1224902	30 €	50